

> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS PRATIQUES

AMENAGEMENT DES STANDS

REGLEMENTS & FORMALITES

MODE
D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF

Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

- LA BOUTIQUE EN LIGNE

Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques, jusqu'au **mardi 22 novembre, 23h59**.

(Attention, à partir du mardi 22 novembre 2024 à 8h00 les prestations techniques seront à commander directement sur site à l'Accueil Exposants, situé dans le pavillon 6).

INFORMATIONS PRATIQUES

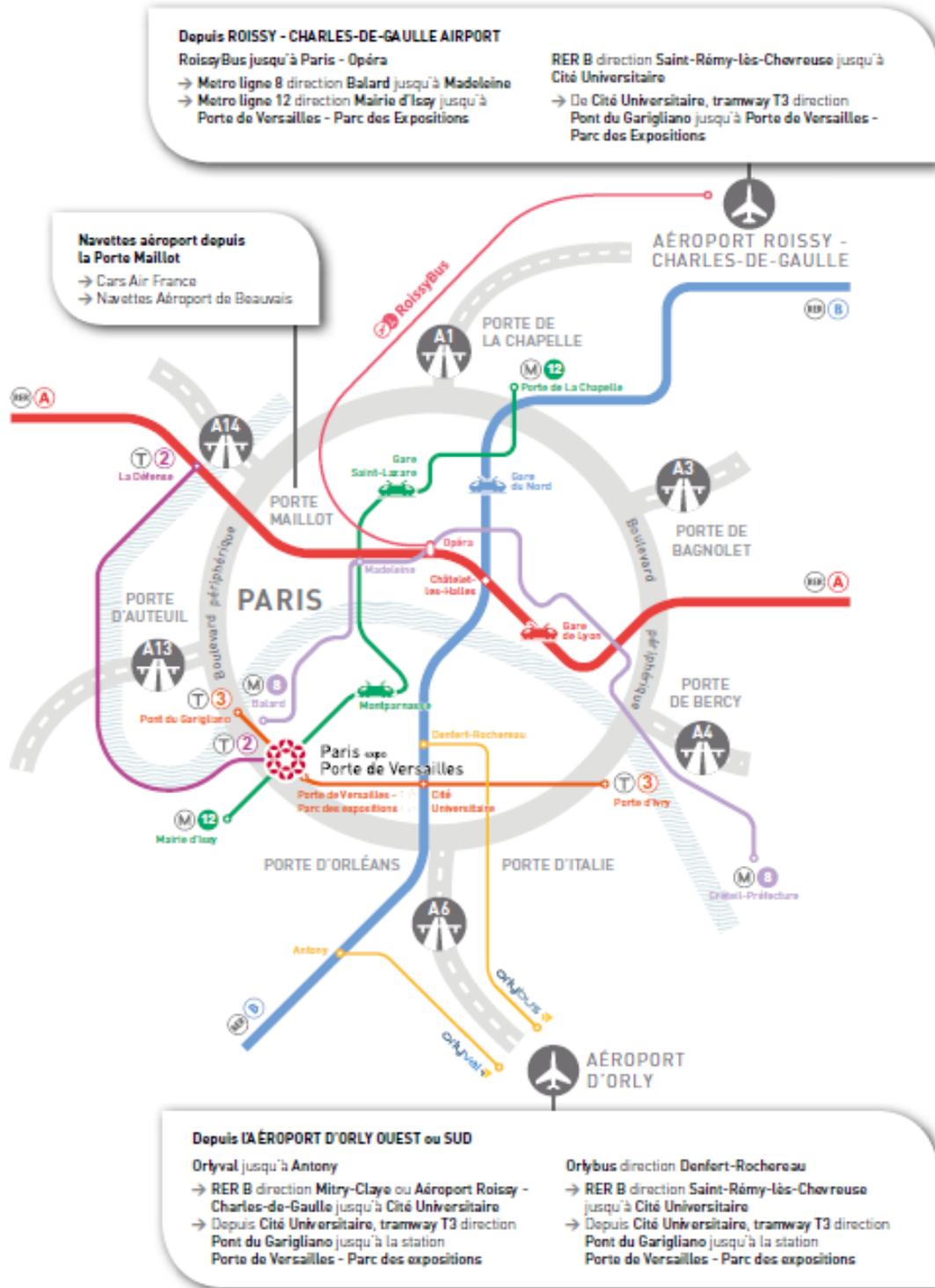
- Accès/ circulation & stationnement
- Animations sur stand
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants
- Salles de réunions / Conférences
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stands

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/9

ACCÈS AU PARC DES EXPOSITIONS PORTE DE VERSAILLES – PARIS



INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

2/9

ACCES AU PARC DES EXPOSITIONS

Par les transports en communs

Métro :

- Ligne 12, station Porte de Versailles
- Ligne 8, station Balard

Bus :

- Ligne 39, Porte de la Plaine
- Ligne 42, Balard
- Ligne 80, Porte de Versailles

Tramway :

- Ligne T2, station Porte de Versailles
- Ligne T3, station Porte de Versailles

Par la route

- Depuis le périphérique

Sortie Porte de Versailles ou Porte de Brancion

● Circulation dans le Parc des expositions

- Respect du code de la route,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation.
- La circulation est interdite dans les halls à tous véhicules.

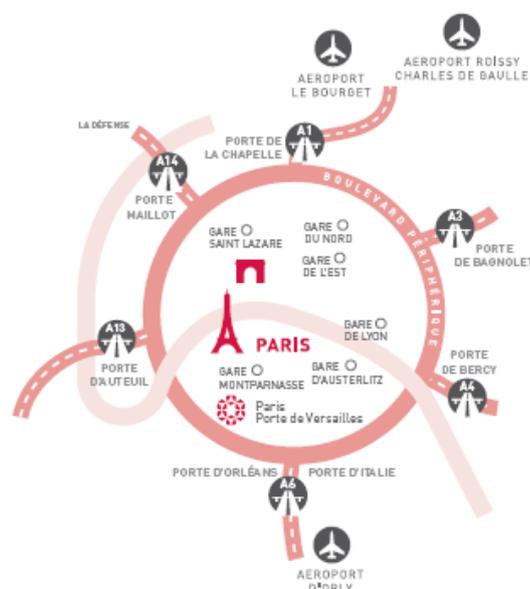
Nous vous remercions par avance de vous conformer à ces mesures et nous vous demandons de bien vouloir en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de hall.

Accès au salon

Les badges exposants permettent l'accès au salon une heure avant l'ouverture public.

Obligatoirement nominatifs, les badges exposants sont établis au nom des sociétés ayant directement souscrit le stand.



INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/9

CIRCULATION DANS LE PARC



La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des mesures. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de hall.

- Respect du code de la route
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation
- La circulation est interdite dans les pavillons à tous les véhicules.

Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire/du contrevenant.

Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit.

Des agents sont mis en place par le Parc des Expositions pour vous aider à circuler et à stationner : suivez attentivement leurs consignes.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/9

ACCES AU PAVILLON

	TYPE DE STAND	DATES	VEHICULE	PAVILLON	PORTE D'ACCES	PARKING	PORTE DE SORTIE
MONTAGE	STANDS EQUIPES	26 Novembre	Tout type	Pavillon 6	C	Parking P6 pour VL Héliport pour VUL et PL	C
DURANT L'OUVERTURE		27 Novembre au 1er Décembre	<ul style="list-style-type: none"> • Livraisons autorisés entre 7h00 et 08h30 depuis la Porte B le 27 et 28 novembre Porte C du 29 novembre au 1er décembre puis sortie Porte C • Les livraisons ne doivent pas durer plus d'une heure • Les stationnements ou stockage de toutes natures sont interdits dans l'enceinte du Parc des Expositions • Parking interdit sur les voies de sécurité, et ce dès que la manifestation est ouverte au public. • LES PARKINGS EXPOSANTS ET VISITEURS SONT OUVERTS de 8h à 23h00 				
DEMONTAGE	STANDS EQUIPES	1er Décembre	Tout type	Pavillon 6	C	Parking P6 pour VL Héliport pour VUL et PL	B & C

La **gratuité du parking se termine le mardi 26 Novembre 2024 à 23h00**. Le parc des expositions se réserve le droit de diriger les véhicules de moins de 1,9 m vers un parking gratuit afin de faciliter la circulation autour des pavillons pendant les temps de montage et de démontage de la manifestation.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

5/9

STATIONNEMENT

> Pendant le montage

Montage / Démontage : stationnement gratuit le long du pavillon 6. Accès par la Porte C.

Pendant le salon : VIPARIS Porte de Versailles propose aux exposants des abonnements forfaitaires de Parking (Accès Porte C – Parking P6 pour les VL et parking Héliport pour VUL et PL)

Bon de Commande des cartes parking disponible dans votre rubrique « Ma boutique » sur votre espace exposant : <https://event.creations-savoir-faire.com/2024/>

- Pendant le montage, évitez la période 10h00 / 13h00
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

> Le soir du démontage

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés. L'accès des engins roulants dans les pavillons est autorisé 1 heure après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier.

Venir avant l'heure d'ouverture des portes du Parc des Expositions, c'est perdre du temps et embouteiller le quartier.

OFFERT ! SERVICE DE PORTAGE

Pendant le montage et le soir du démontage, du personnel est à votre disposition pour vous aider à la manutention de vos marchandises depuis votre véhicule jusqu'à votre stand

Mardi 26 novembre : 8h00 – 20h00

Dimanche 1er décembre : 17h00 – 20h00

- Profitez de ce service en contactant le 06.72.60.69.11 dès votre arrivée
- Sur les horaires indiqués

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

6/9

> Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 7h00 à 9h00 après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions et l'obtention d'un macaron temporaire de livraison.

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

Attention : à partir du **mercredi 27 Novembre 2024 à 9h00**, tous les véhicules positionnés aux abords des pavillons devront avoir quitté cet emplacement pour se garer dans le parking défini sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

RESERVER UN PARKING

Des abonnements forfaitaires de parkings sont proposés (Parking P6 et P7) et à réserver dans votre espace exposant.

Pendant l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking à l'accueil Exposants situé dans le pavillon 6.

Le Parc des Expositions se métamorphose. Le stationnement à l'intérieur du Parc est par conséquent limité.

Les parkings Exposants sont ouverts de 8 heures à 23 heures tous les jours pendant la manifestation.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

7/9

ENREGISTRER SON VEHICULE SUR LOGIPASS

VIPARIS :

Tous les véhicules intervenant en période de montage et démontage de l'événement, ou en heures de livraison en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur **Logipass** pour accéder au parc des expositions.

Seuls les véhicules légers vides se rendant au parking P6 et P7 (et non sur les zones logistiques) en phase de montage et démontage n'ont pas besoin de s'enregistrer sur Logipass.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut se créer son propre compte. Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises. La durée dans le temps d'une livraison est **limitée à 2 heures pour les utilitaires et à 4 heures pour les camions poids lourds** afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Une hotline est mise en place pour les exposants / intervenants qui auraient une question au : + 33(0)1 40 68 11 30 / Infos-exposants@viparis.com

Procédure à suivre : **LOGIPASS.VIPARIS.COM**

Créer un compte Utilisateur

<http://logipass.viparis.com>

1. Choisir sa langue
2. Cliquer sur « créer un compte »
Le mot de passe doit contenir une majuscule, 1 chiffre, 1 caractère spécial, 6 caractères.
3. Remplir les champs demandés

4. Aller dans l'onglet Intervenant et cliquer sur « Ma fiche »

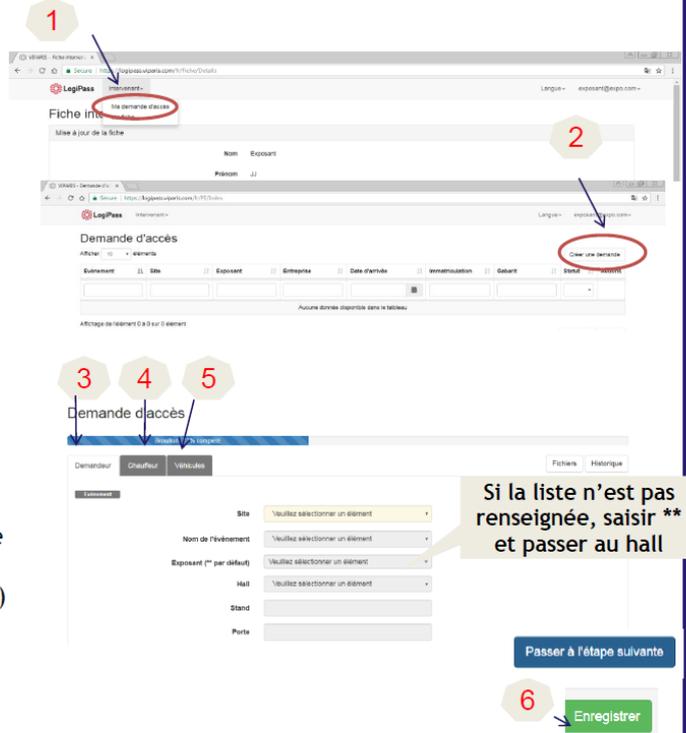
5. Remplir les champs de la fiche Intervenant (jaune clair, obligatoires)
 - L'adresse mail et le téléphone seront repris automatiquement dans les demandes d'accès
6. Cliquer sur « Enregistrer »

The screenshots illustrate the registration process on the Logipass website. Step 1 shows the language selection dropdown. Step 2 highlights the 'créer un compte' button. Step 4 shows the 'Ma fiche' button under the 'Intervenant' tab. Step 5 shows the 'Fiche intervenant' form with various fields like 'Nom', 'Prénom', 'Entreprise', 'Tik Webcam', 'Branch', 'Rue 1', 'Rue 2', 'Code Postal', 'Ville', 'Pays', and 'Adresse email'. Step 6 shows the 'Enregistrer' button at the bottom right of the form.

Créer une demande d'accès

<http://logipass.viparis.com>

1. Dans l'onglet Intervenant, sélectionner « Ma demande d'accès »
2. Cliquer sur « créer une demande »
3. Remplir les champs de l'onglet « demandeur » et passer à l'étape suivante
4. Remplir les champs de l'onglet « Chauffeur » (en jaune clair, obligatoires) et passer à l'étape suivante
5. Remplir les champs de l'onglet « Véhicule » (en jaune clair, obligatoires) et passer à l'étape suivante
6. Cliquer sur « Enregistrer »

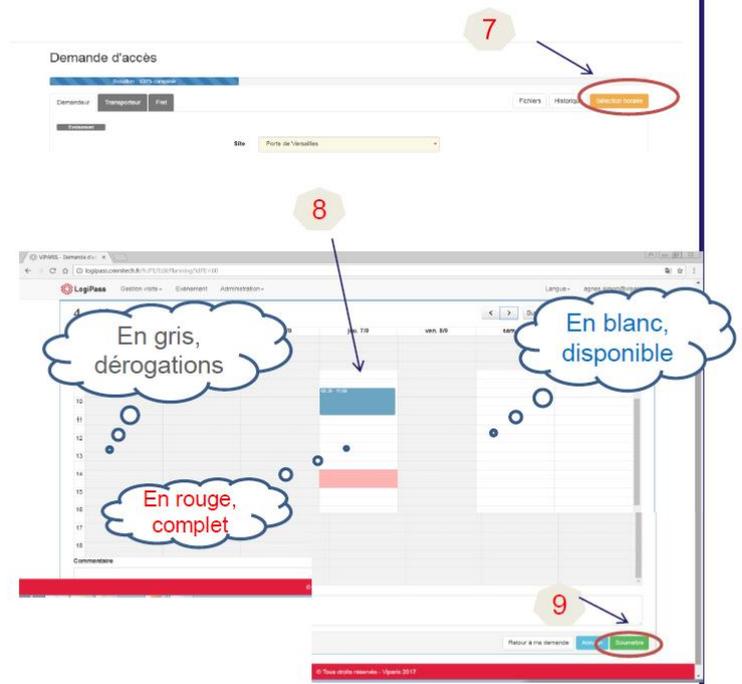


Hotline : +33 (1) 40 68 11 30

Mode d'emploi d'enregistrement Logipass – Juillet 2017

Créer une demande d'accès

7. Votre demande est complétée à 100%. Vous accédez aux consignes de l'événement et à la sélection de la date et de l'horaire de votre venue.
8. Sélectionner votre créneau et étendez la plage avec les flèches selon la durée désirée. En cas d'erreur, utiliser l'option « Supprimer la plage »
9. Cliquer sur « Soumettre »



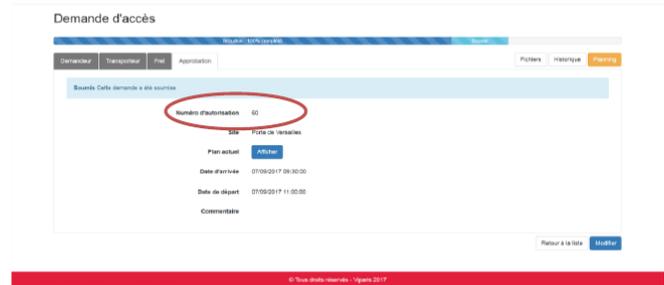
Hotline : +33 (1) 40 68 11 30

Mode d'emploi d'enregistrement Logipass – Juillet 2017

5

Visualiser votre demande d'accès

10. Votre demande a été soumise. Vous pouvez visualiser votre numéro d'autorisation. Un mail vous sera également envoyé.



11. Vous retrouvez toutes vos demandes d'accès dans l'onglet intervenant / demande d'accès.

Vous devez imprimer vos pass d'entrée (disponible à partir du **22 octobre 2023**)

12. Vous pouvez modifier votre plaque d'immatriculation jusqu'à votre arrivée sur le site grâce au bouton  .

Demande d'accès

Afficher 10 éléments

Evénement	Site	Exposant	Entreprise	Date d'arrivée	Immatriculation	Quotient	Status	Actions
WHO'S NEXT	POV	--	ESSAI	09/09/2017 10:00	ZZ01	Utilitaire Lager <1.5m et <3.00	Valide	 
WHO'S NEXT	POV	--	ESSAI	07/09/2017 09:30	ZZZ0001	Carillon <10 et >=2.00m	Soumise	 

12

INFORMATIONS PRATIQUES

ANIMATIONS SUR STAND

Le salon Créations & savoir-faire a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

ANIMATION MUSICALE

L'exposant qui souhaite réaliser une animation musicale sur son stand doit en informer préalablement l'organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Pour sonoriser un stand avec des supports enregistrés (CD, DVD...) et obtenir l'autorisation préalable de la SACEM, il suffit d'effectuer votre déclaration en ligne :

<http://www.sacem.fr/cms/home/utilisateurs/diffuser/stands/sonorisation-stand>

et envoyer le règlement du forfait avant le salon.

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder **30 watts**. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne doit pas dépasser **85 décibels**.

Le non-respect de ces dispositions entraînera, sans préavis, la fermeture du stand ou de l'animation du stand de l'exposant, par l'Organisateur. L'exposant s'engage à ne pas dépasser **une durée maximum de 2 heures d'animation** par jour et ce aux horaires fixés avec l'Organisateur.

IMPORTANT : LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISEES

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée de l'exposition, sur l'allée centrale et dans tout le Parc des Expositions (sauf accord de l'organisateur).
- Les animations dans les allées (robots, hôtesse, homme sandwich...).

INFORMATIONS PRATIQUES

ARCHITECTURE & DÉCORATION

> A RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Les règles d'Architecture & de Décoration du salon
- Les règlements particuliers

Le règlement d'architecture et de décoration du salon Créations & savoir-faire recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

Le salon Créations & savoir-faire est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par le salon Créations & savoir-faire mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis **pour approbation au plus tard le 7 novembre 2024**.

Contact : Tiphaine Colin – Responsable des opérations

tiphaine.colin.contractor@comexposium.com

CHAQUE PLAN DEVRA COMPORTER

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

TRES IMPORTANT

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Salon Créations & savoir-faire pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre espace Exposant la rubrique « **Règlements** » et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « **Boutique - Aménagements, Nettoyage et Assurance** ».

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur du Salon Créations & savoir-faire une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation. Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h30 le 27/11/2024) au soir de la fermeture au public (17h00 le 1/12/2024). La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés.

ASSURANCE ECRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès du salon Créations & savoir-faire une assurance spécifique pour les écrans plasmas fixés ou câblés solidement à la structure du stand. Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h30 le 27/11/2024) au soir de la fermeture au public (17h00 le 1/12/2024). La prime sera de 4 % de la valeur du matériel.

SINISTRE

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à l'accueil exposant du salon dans un délai de 2 jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol, 5 jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE POLICE DU XV^e

1/3 rue Jean Fourgeaud
250, rue de Vaugirard – 75015 PARIS - FRANCE
Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

INFORMATIONS PRATIQUES

BADGES D'ACCÈS

TRES IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour pénétrer à l'intérieur des pavillons d'expositions, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès** Salon Créations et savoir-faire et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.
- Un **contrôle de la pièce d'identité** sera effectué aux abords des pavillons.
- **L'équipement de sécurité** et le port des chaussures de sécurité est obligatoire, dans le cas contraire l'accès aux pavillons sera refusé durant le montage et le démontage.

BADGE EXPOSANT

- Le badge exposant permet d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. (Voir fiche Horaires Exposants – Cliquez ici)
- En **période d'ouverture**, le nombre de passages journalier est limité à **3 accès quotidiens** avec un intervalle de **30 minutes** minimum entre deux passages.

Les badges exposants sont à retirer à l'accueil Exposants situé dans le pavillon 6 à **partir du mardi 26 Novembre 2024 à 08h00**.

BADGE ANIMATION

Le badge Animation est destiné à toute personne non exposante intervenant ponctuellement sur un stand (démonstrateur, animateur...).

CONTACTS UTILES

1/2

Accès des personnes handicapées sur site	POINT INFO VIPARIS	+33 (0)1 57 25 15 15
Assurances complémentaires	SIACI	18, rue de Courcelles - 75008 Paris -France Tél : + 33(0)1 44 20 29 81 Fax : + 33(0)1 44 20 29 80 E-mail : philippe.huet@s2hgroup.com
Douanes Françaises	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France : 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : + 33 1 72 40 78 50 Site internet : http://www.douane.gouv.fr/
Droit d'auteur	SACEM	Délégation Régionale de St Gratien 16 avenue Gabriel Péri - BP 103 95210 ST Gratien – France Tél : + 33(0)1 76 76 74 80 Site internet : http://www.sacem.fr/
Hygiène et Protection de la Santé	SOCIÉTÉ D.O.T.	81, rue de Paris - 92100 Boulogne - France Tél : + 33(0)1 46 05 17 85 Fax : + 33(0)1 46 05 76 48 E-mail : sps@d-o-t.fr
Hôpital	HÔPITAL GEORGES POMPIDOU	20 rue Leblanc - 75015 – Paris – France Tél. : + 33(0)1 56 09 20 00
Ignifugation	GROUPEMENT NON FEU	37-39 rue de Neuilly - BP 121 92582 Clichy - France Tél : + 33(0)1 47 56 30 80 Fax : + 33(0)1 47 37 06 20 Site web : http://www.securofeu.com/ E-mail : securofeu@textile.fr

RETROUVEZ LA LISTE DES PRESTATAIRES DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT.

CONTACTS UTILES

CONTACTS UTILES (SUITE ET FIN)

Parc des Expositions	LIVRAISON DE MARCHANDISES	Salon Créations & savoir-faire VIPARIS- Porte de Versailles Nom de votre société Pavillon 6 / numéro de votre stand Porte de Versailles - 75 015 Paris- France
Parc des Expositions	VIPARIS PORTE DE VERSAILLES	Tél + 33(0)1 40 68 23 00
Police	COMMISSARIAT DE POLICE DU XV^eARRONDISSEMENT	250, rue de Vaugirard 75015 Paris - France Tél : + 33(0)1 53 68 81 81
Récupération de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin 75002 – Paris - France Tél : +33(0)1 42 24 96 96 Fax. : + 33(0)1 42 24 89 23 E-mail : mail@tevea.fr Internet : www.tevea-international.com
Restauration sur stand	HORETO PARIS	HORETO PARIS Parc des expositions Porte de Versailles commercial@horeto-paris.com 01.57.25.10.00
Restauration sur stand (déclaration traiteurs extérieurs)	VIPARIS	Myriam MOTTIN Tél. : +33 (0)1 40 68 14 46 E-mail : myriam.mottin@viparis.com
Sécurité Incendie et risque de panique du public	CABINET GUILMIN	CABINET GUILMIN 50 Rue Gilbert Cesbron 75017 PARIS Portable : +33 (0)6 60 87 27 43 Email : cabinetguilmin@gmail.com

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRE EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

1/2

HORAIRE EXPOSANTS CSF 2024

	Dates	Horaires exposants	Horaires de mise sous tension des coffrets électriques
MONTAGE			
Stands Equipés	Mardi 26 Novembre	De 8h00 à 24h00	De 8h00 à 22h00
OUVERTURE	mercredi 27 Novembre	De 7h30 à 20h00	De 7h30 à 19h00
	Jeudi 28 Novembre	De 8h30 à 21h30	De 9h00 à 21h30
	Vendredi 29 Novembre	De 8h30 à 20h00	De 9h00 à 19h00
	Samedi 30 Novembre	De 8h30 à 20h00	De 9h00 à 19h00
	Dimanche 1er Décembre	De 9h00 à 20h00	De 9h00 à 18h00
DEMONTAGE	Dimanche 1er Décembre	De 18h00 à 24h00	Jusqu'à 18h00

Les stands pré-équipés seront démontés par l'installateur général du salon le dimanche 1er Décembre 2024 à partir de 20h00.

➔ **Horaires d'ouverture du Salon au public**

Dates	Horaires du Salon au public
Mercredi 27 Novembre	9h30 – 18h30
Jeudi 28 Novembre	9h30 – 21h00
Vendredi 29 Novembre	9h30 – 18h30
Samedi 30 Novembre	9h30 – 18h30
Dimanche 1er Décembre	9h30 – 17h00

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

2/2

HORAIRES EXPOSANTS DURANT LA PERIODE DE MONTAGE

Période : du 26 Novembre 2024.

- La livraison des stands sera effectuée le mardi 26 Novembre 2024 à partir de 8h00 (voir planning page 20)

HORAIRES EXPOSANTS DURANT LA PÉRIODE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Période : du mercredi 27 Novembre au dimanche 1er Décembre 2024.

- Le pavillon est accessible aux exposants **munis d'un badge à partir de 8h00 le 26 Novembre 2024, et 08h30 du 27 novembre au 1er Décembre 2024.**
- Les livraisons en période d'ouverture sont à effectuer au plus tard entre 7h00 à 9h00 sous peine d'enlèvement de véhicule.

HORAIRES EXPOSANTS DURANT LA PÉRIODE DE DEMONTAGE

Période : Le Dimanche 1er Décembre de 17h à 24h00.

- Important : Tout accès de véhicule doit être enregistré sur Logipass en période de démontage également. **LOGIPASS.VIPARIS.COM**

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANT

Pour commander des bennes de nettoyage, consultez la rubrique « Ma Boutique » dans votre espace exposant.

NETTOYAGE DES HALLS

- Le nettoyage des pavillons et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.
- L'exposant peut commander une prestation de nettoyage ou bien assurer le nettoyage de son stand par lui-même ou par une société de son choix (rappel que ces entreprises doivent avoir un badge d'accès prestataires pour accéder à l'intérieur des pavillons).
- Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déverser les déchets dans les allées le matin après 8h30.

PENDANT LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE

- Le prestataire de nettoyage du salon, se tient à votre disposition à l'accueil Exposants situé dans le pavillon 6, pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- Tous les stands, matériels, marchandises et détritiques de tout genre être impérativement retirés pour la période de montage et de démontage.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de montage expirés, le salon Créations & savoir-faire pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritiques restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.
- Conseil : si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvements des déchets.

EN PÉRIODE D'OUVERTURE

La prestation nettoyage comprend :

- L'enlèvement des films plastiques de protection de la moquette
- La mise en état la veille de l'ouverture

- Le nettoyage quotidien du stand n'est pas inclus. Cette prestation est disponible sur votre espace exposant (onglet boutique)

INFORMATIONS PRATIQUES

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

RESTAURATION FIXE ET PROVISoire

Le salon Créations & savoir-faire met à votre disposition et à celle de vos clients plusieurs bars et espaces de restauration dans le pavillon 6.

RECEPTIONS ET COKTAILS

Le concessionnaire est à votre disposition pour l'organisation de vos réceptions : repas, buffets, cocktails.

Tous les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer auprès de VIPARIS et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention.

Pour plus de détails, vous pouvez prendre contact auprès de :

Concessionnaire du Parc

HORETO
Service commercial
Tél. : + 33(0)1 57 25 10 00
E-mail : commercial@horeto-paris.com
Site internet : www.horeto.com

Déclaration traiteurs extérieurs

VIPARIS
Service Concession
Myriam MOTTIN
Tél. : + +33(0)1 40 68 14 46
E-mail : myriam.mottin@viparis.com

INFORMATIONS PRATIQUES

SALLES DE RÉUNIONS / CONFÉRENCES

A RETROUVER SUR LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANTS

Des salles de conférences / réunions sont disponibles à la location durant la période du salon. Si vous souhaitez recevoir une proposition de location de salles, merci d'adresser votre demande au responsable logistique du salon.

Contact : Tiphaine Colin – Responsable des opérations

tiphaine.colin.contractor@comexposium.com

Afin de traiter au plus vite votre demande, les informations nécessaires à nous communiquer sont les suivantes :

- Vos coordonnées,
- L'objet de votre demande (réunion équipe / assemblée générale / cocktail / événement, interne, autre...)
- La taille de la salle (en capacité de personnes),
- S'il existe un impératif – souhait horaire et date.

INFORMATIONS PRATIQUES

SURVEILLANCE DES PAVILLONS & GARDIENNAGE DES STANDS

À RETROUVER SUR LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

Pour commander un service de gardiennage, merci de contacter le Responsable Logistique du salon aux coordonnées suivantes : **Tiphaine Colin** – tiphaine.colin.contractor@comexposium.com

SURVEILLANCE DES PAVILLONS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeur à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger son matériel et l'évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Les marchandises étrangères doivent être soumises au contrôle du service des douanes avant leur mise en place sur les stands des exposants.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PREVENTION VOLS

En raison de la recrudescence des vols constatés en période de montage, d'ouverture et de démontage, des règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Évitez de laisser vos cartons d'invitations sur les meubles d'exposition, rangez-les dans un meuble fermant à clé,
- **Ne pas laisser vos effets personnels en évidence (portefeuilles, sacs à main, sacoches...),**
- **Ne pas laisser de téléphones portables sans surveillance,**
- **Le soir, rangez tous les objets de valeur (ordinateurs, portables, tablettes) dans un lieu fermant à clé ou emportez-les,**
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand.

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Stand Classique
- Stand Equipé
- Stands Découverte
- Stand Artisans & Créateur
- 1ère Participation
- Stand Atelier
- Stand Pole Ethique
- Village des Créateurs

Les étapes de préparation de l'aménagement de votre stand

> 1^{ère} étape : validation de l'emplacement de votre stand

> 2^{ème} étape : commande des aménagements et des prestations techniques complémentaires

PRESTATIONS À COMMANDER AVANT LE MONTAGE SUR VOTRE ESPACE EXPOSANTS

A – Les aménagements et services complémentaires

Éclairage (spots), réserve, mobilier, machine à café, décoration florale.

B – Les prestations techniques

Branchements électriques complémentaires, places de parking, connexions internet, téléphoniques...

C – Autres prestations complémentaires : Nettoyage, livraison sur stand, gardiennage, hôtesse, traiteurs,

Conseils

- *Les stocks de matériel sont limités pendant la période de montage, prévoyez votre commande à l'avance.*
- *Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées dans les meilleurs délais, et ce avant salon, afin de vous garantir le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et en délais de livraison.*
- *Sur site, pendant le montage du salon, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles.*

Attention : Toutes les commandes de prestations complémentaires effectuées à partir du 11 novembre à 8h00 sont majorées de 20%.

> 3^{ème} étape : votre installation sur le salon

Veillez consulter le planning de montage sur votre Espace exposants, fiche « Horaires » - [Cliquez ici](#) pour accéder à la fiche. Pendant le montage, les fournisseurs seront présents à l'Accueil Exposants situé dans le Pavillon 6.

COMEXPOSIUM

Tiphaine Colin Tél. : +33 (0)7 62 51 25 77

E-mail : tiphaine.colin.contractor@comexposium.com

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND CLASSIQUES

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND CLASSIQUE



L'aménagement de votre stand comprend :

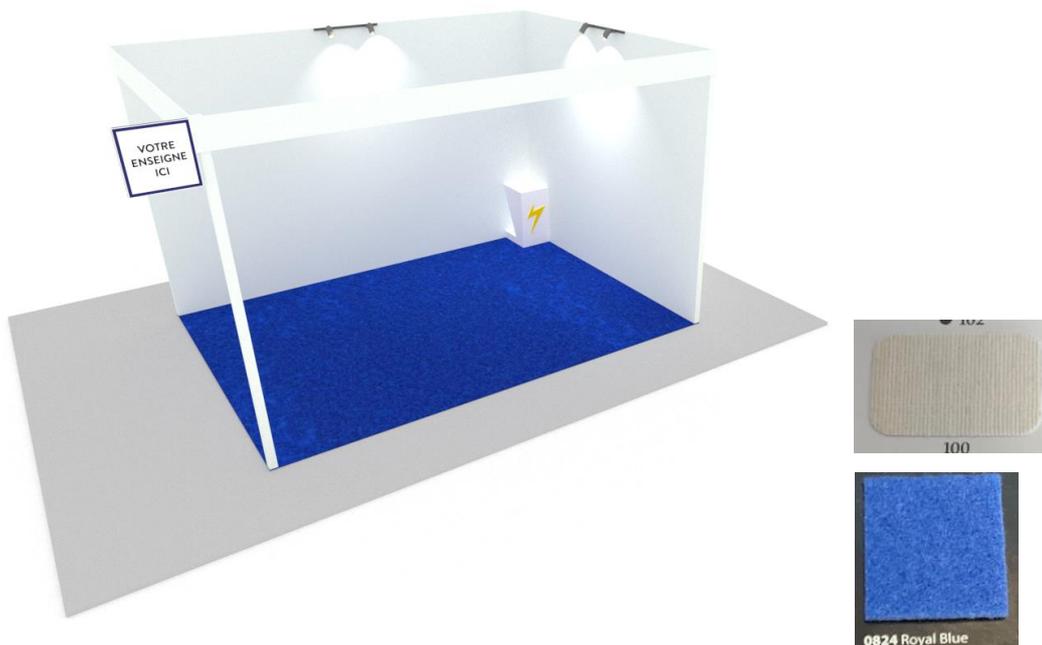
- Moquette Royal Blue
 - Cloison de séparation d'une hauteur de 2m50 en bois gainée de coton écru (cloison non fournie pour les îlots)
 - Une enseigne drapeau avec le nom et le numéro de votre stand
 - Rails de spots (1 spot par 3m² de stand)
 - Nouveau : Wifi gratuit !
- **Attention : Le coffret électrique n'est pas inclus dans cette offre de stand. Si besoin, vous devez le commander sur votre Espace Expositif, rubrique « Boutique – eau, électricité, air ». De même pour le bandeau, à commander dans la rubrique « Boutique – Aménagement, nettoyage, assurance ».**

Visuel non contractuel

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ



L'aménagement de votre stand comprend :

- La moquette de stand au sol, royal blue
Les cloisons de séparation d'une hauteur de 2m50 et habillées de coton gratté écru (cloison non fournie pour les îlots)
- Une structure bandeau périphérique à 2m50 blanche (Ht. du bandeau: 15cm - Ep.57mm)
- Une enseigne drapeau avec le nom et le numéro de votre stand
- 1 branchement électrique intermittent 1 Kw.
- Rails de spots (1 spot pour 3 m² de stand)
- Nouveau : Wifi gratuit !

Visuel non contractuel

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND DECOUVERTE 6m²

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND DECOUVERTE 6M²

L'aménagement de votre stand comprend :

- La moquette de stand au sol coloris royal blue
- Cloison de séparation en bois gainée de coton écru d'une hauteur de 2m50
- Une enseigne drapeau avec le nom et le numéro de votre stand
- Rails de spots (1 spot pour 3 m² de stand)
- Nouveau : Wifi gratuit !

Attention : Le coffret électrique n'est pas inclus dans cette offre de stand. Si besoin, vous devez le commander sur votre Espace Exposant, rubrique « Boutique – eau, électricité, air ». De même pour le bandeau, à commander dans la rubrique « Boutique – Aménagement, nettoyage, assurance ».

Visuel non contractuel

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ARTISANS & CREATEURS

6m²

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ARTISANS & CREATEURS 6M²



L'aménagement de votre stand comprend :

- La moquette de stand coloris Sahara Beige
- Cloison de séparation en bois gainée de coton écru d'une hauteur de 2m50
- Une enseigne drapeau avec le nom et le numéro de votre stand
 - Rails de spots (1 spot pour 3 m² de stand)
 - Nouveau : Wifi gratuit !

Attention : Le coffret électrique n'est pas inclus dans cette offre de stand. Si besoin, vous devez le commander sur votre Espace Expositant, rubrique « Boutique – eau, électricité, air ». De même pour le bandeau, à commander dans la rubrique « Boutique – Aménagement, nettoyage, assurance ».

Visuel non contractuel

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND 1ERE PARTICIPATION

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND 1ERE PARTICIPATION



L'aménagement de votre stand comprend :

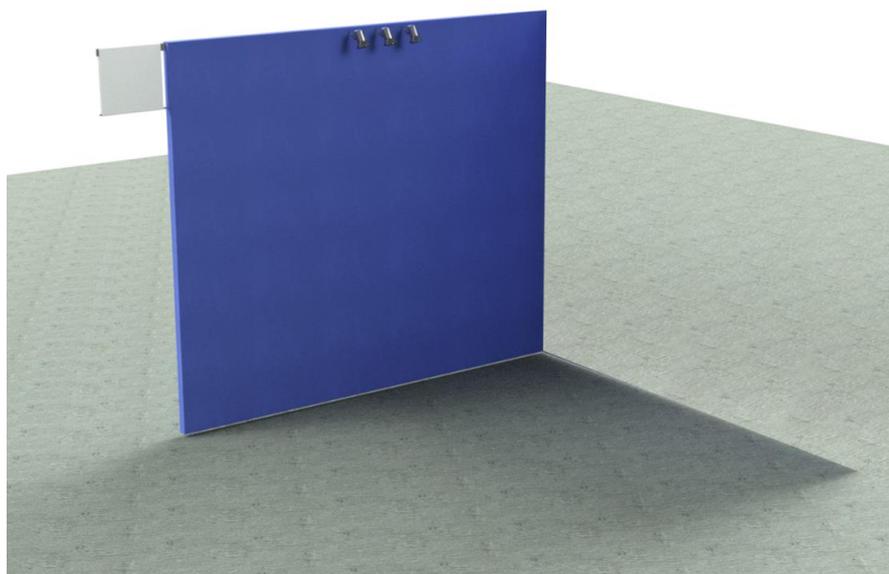
- La moquette de stand au sol coloris royal blue
- Cloison de séparation en bois gainée de coton écru d'une hauteur de 2m50 (cloison non fournie pour les îlots)
- Une enseigne drapeau avec le nom et le numéro de votre stand
- Rails de spots (1 spot pour 3 m² de stand)
- Nouveau : Wifi gratuit !

Attention : Le coffret électrique n'est pas inclus dans cette offre de stand. Si besoin, vous devez le commander sur votre Espace Exposant, rubrique « Boutique – eau, électricité, air ». De même pour le bandeau, à commander dans la rubrique « Boutique – Aménagement, nettoyage, assurance ».

Visuel non contractuel

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND POLE ETHIQUE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND POLE ETHIQUE**L'aménagement de votre stand comprend :**

- Moquette non fournie
- Les cloisons de fond hauteur de 2m50 et habillées de coton gratté bleu marine
- Une enseigne drapeau avec le nom et le numéro de votre stand
- Rails de spots (1 spot pour 3 m² de stand)

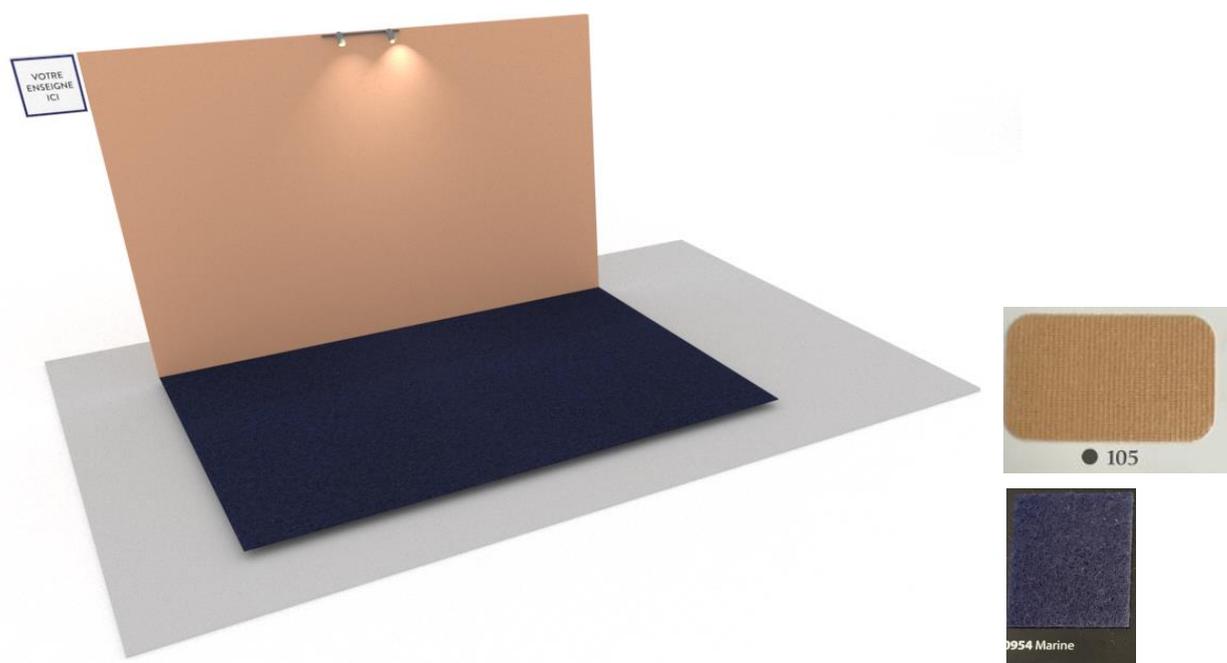
Attention : Le coffret électrique n'est pas inclus dans cette offre de stand. Si besoin, vous devez le commander sur votre Espace Expositant, rubrique « Boutique – eau, électricité, air ». De même pour le bandeau, à commander dans la rubrique « Boutique – Aménagement, nettoyage, assurance ».

Visuel non contractuel

AMÉNAGEMENT DE STANDS

VILLAGE DES CREATEURS

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN ESPACE DANS LE VILLAGE CREATEUR



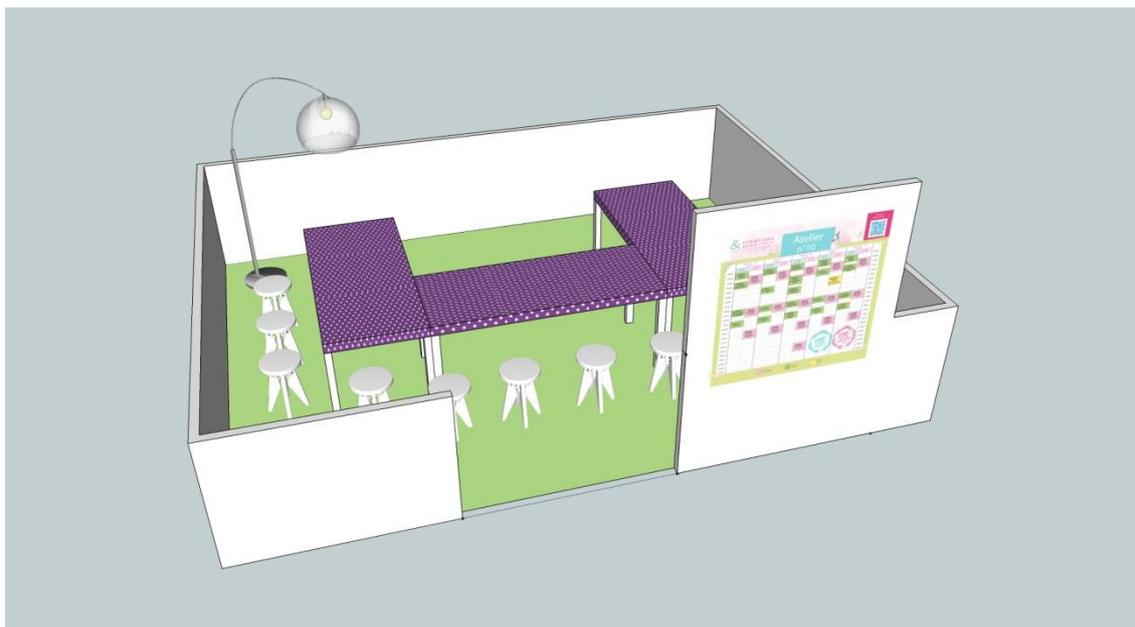
L'aménagement de votre stand comprend :

- Moquette Marine
- Les cloisons de fond d'une hauteur de 2m50 et habillées de coton gratté beige foncé
- Une enseigne drapeau avec le nom et le numéro de votre stand
- Rails de spots (1 spot pour 3 m² de stand)
- Nouveau : Wifi gratuit !

Attention : Le coffret électrique n'est pas inclus dans cette offre de stand. Si besoin, vous devez le commander sur votre Espace Exposant, rubrique « Boutique – eau, électricité, air ». De même pour le bandeau, à commander dans la rubrique « Boutique – Aménagement, nettoyage, assurance ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ATELIER – Forfait 20m² ou 30m²

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN ATELIER*Visuel non contractuel***L'aménagement de votre stand comprend :**

- La moquette de stand (coloris à définir avec l'organisateur)
- Demi-cloisons recouvertes de coton gratté (coloris à définir avec l'organisateur)
- Tables et tabourets en fonction de la surface de l'atelier (3 tables + 12 chaises pour le 20m², 4 tables + 16 chaises pour le 30m²)
- 1 alimentation électrique 3kw
- Nouveau : Wifi gratuit !

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règlement sur la vente & la dégustation de produits alimentaires
- Règles de Prévention contre les risques d'Incendie et de Panique

RETROUVEZ LES AUTRES RÈGLEMENTS DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand
- Règlement général des manifestations commerciales
- Règlement d'Assurance Risques locatifs, Dommages aux biens
- Règlement Particulier
- Conditions Générales de Vente des Outils de Communication

FORMALITÉS

- Douanes
- Prestation de service et main d'œuvre étrangère
- Récupération de la TVA pour les exposants français

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES SALONS

PREAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

AMENAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFÉRENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en situation de handicap.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES D'INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur maximale de la partie supérieure du plan horizontal : 0,80 m avec un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, sur 0,60 m de large sous la tablette permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

1/2

Le règlement d'Architecture et de Décoration du Salon Créations & savoir-faire recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal de visite.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les installations qui ne seraient pas en conformité avec le présent règlement, ainsi que toute installation pouvant nuire à la sécurité et/ou à l'esthétique générale du salon.

Le projet d'aménagement de votre stand est à soumettre obligatoirement pour validation avant **le 07 novembre 2024**, à :

Tiphaine Colin – tiphaine.colin.contractor@comexposium.com

Le projet comprend :

- Les plans « vues de dessus » avec les mentions d'échelle, de côtes et de positionnement des retraits,
- Les plans « en coupe » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteur des volumes projetés.

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du règlement de décoration et d'animations ci-après.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

1 - SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS

- Les sols, parois, piliers des halls sont en béton ou habillés en bardages bois. Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages.
- Il est également interdit de les peindre.
- La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement (voir ci-dessous).
- L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial. Les dégâts constatés lors du démontage seront facturés à l'exposant responsable, l'exposant étant lui-même responsable pour ses prestataires (décorateurs, installateurs...).

2 - HAUTEUR DES STANDS, RETRAITS

Hauteur

- **2.50 m** de hauteur à partir du sol du bâtiment en mitoyenneté de stand
 - **2.50 m** de hauteur à partir du sol du bâtiment pour les stands en ilots (et en double angle) en respectant une ouverture au minimum de 1m50 tous les 3 mètres linéaires.
- Aucun retrait n'est demandé par rapport aux allées de circulation.

Stands réutilisés

Ils sont soumis aux règles de décoration indiquées de la même manière que les stands nouvellement construits.
Ils doivent respecter les hauteurs et les retraits.

Stands à étage

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

3 - OUVERTURE SUR LES ALLEES

- Respecter une ouverture au minimum de 1m50 tous les 3 mètres linéaires. Par ailleurs, aucun élément de décoration ni produit ne doit empiéter sur les allées, que ce soit au sol ou en hauteur.

4 - ENSEIGNES ET PONTS

Les enseignes en hauteur ne sont pas autorisées sauf dérogation exceptionnelle des organisateurs.



Nouvelle réglementation

Nous souhaitons porter à votre connaissance les dispositions concernant le contrôle des structures suspendues édictées par la commission départementale de sécurité de Paris.

Sont concernées toutes les installations temporaires suspendues aux points d'accroche du parc d'expositions par des élingues : ponts lumières, structures menuisées, signalétique, etc.

Le cahier des charges de sécurité du Parc Paris Porte de Versailles a ainsi été modifié pour prendre en compte les modalités de contrôle de ces installations. Ainsi, **il est obligatoire de contrôler et de faire attester les installations par un bureau de contrôle agréé (*) avant la montée à l'accroche**, ce dernier pouvant exiger la note de calcul fournie au parc d'expositions pour vérifier le poids des accroches, ce contrôle permettra d'obtenir le procès-verbal de stabilité des installations et de le présenter au chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé un bureau de contrôle suivant, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

SOCOTEC *

Mr Patrick PEREIRA
Tél. : + 33 (0)6 08 12 08 21
E-mail : patrick.pereira@socotec.com

ICE *

Mr Pierre BEILLE-DOMECCQ
Tél. : + 33 (0)6 88 88 15 91
E-mail : pierrebq@gmail.com

QUALICONSULT *

Mr Nicolas RABILLER
Tél. : +33 (0)6 31 61 96 83
E-mail : nicolas.rabiller@qualiconsult.fr

BUREAU VERITAS EXPLOITATION *

Mme Laetitia ATLAN
Tél. : +33 (0)6 11 84 81 61
E-mail : laetitia.atlan@bureauveritas.com

(*) Organisme agréé par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

2/2

5 - PLAFONDS

En raison des réseaux d'extinction automatique, les faux plafonds, vélums et autres éléments décoratifs horizontaux sont interdits.

6 - RESTAURATION ASSISE/DEBOUT

1. Les exposants doivent respecter la surface qui leur est allouée. Ils ne peuvent en aucun cas empiéter sur les allées, entraver la bonne circulation des visiteurs et gêner les exposants voisins.

2. La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand. Les représentations sur tables des spécialités culinaires filmées et non réfrigérées sont interdites.

3. L'entreposage des poubelles dans les allées ou sur le stand à la vue des visiteurs est formellement interdit.
La collecte des déchets et leur entreposage jusqu'à l'évacuation du stand doivent être organisés de manière systématique, rationnelle et efficace.

4. Pour des raisons esthétiques et de sécurité, les espaces dédiés aux offices et cuisines ne doivent pas être à la vue des visiteurs. Les visiteurs ne doivent en aucun cas se rendre sur ces espaces.

5. Pour des raisons d'hygiène, les sols doivent être revêtus d'un matériau dont les caractéristiques physiques, en particulier d'imperméabilité, permettent de limiter les risques de contamination des aliments, notamment en facilitant leur nettoyage et leur désinfection.

6. La décoration de ces stands doit être en adéquation avec le patrimoine culturel de la région et du pays représentés.

7 - ANIMATIONS – DEMONSTRATIONS

1. Les groupes de musique et les diffusions sonores sont strictement réglementés.

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'organisateur.

Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

2. Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder 30 watts. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 85 décibels.

COMEXPOSIUM

Tiphaine Colin Tél. : +33 (0)7 62 51 25 77

E-mail : tiphaine.colin.contractor@comexposium.com

3. La durée maximum d'animation par jour est limitée à 2h, et ce aux horaires fixés en accord avec l'organisateur.

4. Le non-respect de ces dispositions entraînera la fermeture sans préavis par l'organisateur du stand ou de l'animation du stand de l'exposant concerné.

5. Les exposants faisant usage de musique à l'intérieur de la manifestation doivent en informer directement la SACEM, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

SACEM

Tél : + 33(0)1 76 76 74 80

Site internet : <http://www.sacem.fr/>

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT SUR LA VENTE &
LA DÉGUSTATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

1/2

DÉGUSTATION

Les dégustations payantes sont autorisées pendant le Salon et devront être faites à des prix promotionnels. Les prix et les quantités unitaires devront obligatoirement être affichés. Tout stand sur lequel sera pratiquée une dégustation de liquide devra être équipé d'une installation d'eau courante. Celle-ci sera assurée par les Comités Régionaux de Promotion pour les stands de viticulteurs.

Tout exposant qui pratiquera la dégustation de produits chauds devra respecter les points suivants (dispositions en vigueur fin novembre 1999).

a) Évacuation des vapeurs grasses

Tout point de cuisson devra être muni d'une hotte d'absorption des fumées et odeurs, suivant le cahier des charges ci-dessous.

Toutes les buées et fumées des cuisines doivent être prises par une hotte enveloppante grâce à un ventilateur suffisamment puissant, puis filtrées et désodorisées par trois filtres successifs :

- Le premier à tissus métalliques ;
- Le second à média ou électrostatique finisseur ;
- Le troisième à charbon actif désodorisant.

La section des filtres sera d'environ 0,5 m² par m² de cuisson. Le débit d'évacuation sera d'environ 4 000 m³/h par m² de cuisson. La hotte sera fermée sur trois côtés avec une retombée de 0,80 m au-dessus du plan de cuisson.

b) Cuisson

La cuisson ne pourra s'effectuer qu'à l'électricité ou à la rigueur à l'aide de butane (une bouteille par 20 m²).

c) Évacuation des graisses

Dans le cadre de l'application des prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, les eaux chargées de graisse doivent obligatoirement être déversées dans des séparateurs à graisse (bac de décantation) avant d'être évacuées dans le réseau d'eaux usées.

ATTENTION : un siphon ne constitue pas un système de filtrage et de dégraissage.

d) L'inobservation des règles précitées au présent règlement

L'inobservation des règles précitées au présent règlement entraînera l'arrêt immédiat des dégustations sans préjudice de sanctions ultérieures.

Lire attentivement les règlements de prévention accidents du travail et incendie (paragraphe 7.2)

CUISINES OU INSTALLATIONS TEMPORAIRES
D'APPAREILS DE CUISSON

Voir les "Mesures de sécurité " et compléter la fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration.

VENTE D'ECHANTILLONS

La vente au détail d'échantillons à emporter des produits exposés est autorisée.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Les dégustations gratuites ou payantes ainsi que la vente d'échantillons à emporter devront, en ce qui concerne les vins, alcools et spiritueux, être conformes aux prescriptions édictées par le Service des Contributions Indirectes.

VOIR LES FORMALITES DOUANIERES

QUALITE DES PRODUITS EXPOSES, DEGUSTES
OU VENDUS

Les produits exposés, dégustés, offerts ou vendus devront répondre aux normes de qualité et d'origine régionale ou locale qui sont leur caractéristique. La justification de cette qualité et de cette origine pourra être exigée tant par la production du certificat de qualité ou du label reconnu, que par la reconnaissance effectuée, le cas échéant, par une commission d'experts désignée par le Commissaire Général. Celui-ci se réserve expressément le droit de faire procéder, dans ce domaine, à tout contrôle qui paraîtrait utile et de faire éliminer les produits qui ne répondraient pas aux critères d'appellation et de qualité exigés.

STAND AGRO-ALIMENTAIRE

Sur cet espace de vente agro-alimentaire, l'exposant s'engage à respecter la législation en matière d'hygiène des aliments remis directement au consommateur et notamment l'arrêté du 9 Mai 1995 (J.O. du 16 Mai 1995) dont le texte figure dans le GUIDE DE L'EXPOSANT (Article 5 : "Hygiène" extrait de l'Art. 23. de l'Arrêté). Il devra :

- Nettoyer régulièrement le matériel servant à la coupe des produits ;
- Entreposer les produits au frais. Les produits préparés pour la dégustation et invendus ne pourront être proposés à la vente pour le lendemain.

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT SUR LA VENTE &
LA DÉGUSTATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

2/2

- Emballer les produits ou fournir au minimum une serviette systématiquement ;
- Avoir un évier par stand pour les produits solides et liquides (sauf pour les produits pré-emballés) ;
- Tout stand sur lequel sera pratiquée une dégustation de liquide devra être équipé d'une installation en eau courante ;
- Installer les protections rendues obligatoires par la Direction des Services Vétérinaires : glaces protectrice devant, au-dessus et sur les côtés de cet espace.

Les exposants sont tenus de respecter la réglementation relative à l'hygiène des aliments remis directement au consommateur et notamment l'arrêté du 9 mai 1995 (JO du 16 mai 1995).

Extrait de l'Arrêté :**"Art. 23. Pour toutes les activités de distribution ou de restauration, non sédentaires ou occasionnelles :**

1. Les installations sont conçues, construites, nettoyées et entretenues de manière à éviter la contamination des denrées alimentaires, y compris, dans la mesure du possible, du fait de la présence d'insectes et d'autres animaux.

2. Plus particulièrement :

a) A défaut d'installations permanentes, des dispositifs doivent être prévus pour permettre aux personnes manipulant les aliments de se nettoyer les mains de manière hygiénique ;

b) Les surfaces en contact avec les aliments, y compris les comptoirs de vente, les étals et les tables, doivent être bien entretenues, faciles à nettoyer et, lorsque cela s'avère nécessaire pour éviter la contamination des aliments, à désinfecter. Elles doivent être maintenues en état permanent de propreté. Sans préjudice des dispositions du décret du 8 juillet 1992, elles doivent être conçues en matériaux lisses, sauf si les exploitants peuvent prouver aux agents des administrations chargées des contrôles que d'autres matériaux utilisés conviennent.

c) Des moyens adéquats doivent être prévus :

- Pour le nettoyage et, lorsque cela s'avère nécessaire pour prévenir la contamination des aliments, la désinfection des outils et équipements de travail ; pour protéger les denrées alimentaires des contaminations éventuelles.
- Pour assurer le respect des conditions de température requises à l'article 10 ci-dessous ;

d) De l'eau potable, froide ou chaude, doit être prévue en quantité suffisante notamment pour réaliser les opérations, visées sans a, b et c ci-dessus.

Rappel de l'article 10 :

"Les matières premières, les ingrédients, les produits intermédiaires et les produits finis jusqu'à leur présentation aux consommateurs doivent être conservés à des températures limitant leur altération et plus particulièrement le développement de micro-organismes pathogènes ou la formation de toxines à des niveaux susceptibles d'entraîner un risque pour la santé. Pour certains de ces produits, et à l'exclusion des denrées pour lesquelles la température de conservation est définie par des réglementations spécifiques, cette température est fixée ci-dessous".

Annexe de l'arrêté sur la température de conservation de certaines denrées alimentaires :

"Les températures de conservation de certaines denrées alimentaires mentionnées ci-dessous doivent être maintenues jusqu'à leur remise au consommateur :

- **Sur glace fondante (0°C à +2°C)** : poissons, crustacés, mollusques autres que vivants
- **+ 4 °C maximum** : tout aliment très périssable et dont l'absence de maîtrise de la température pendant une courte période peut présenter un risque microbien pour le consommateur, tel que : Denrées animales ou végétales cuites ou précuites, prêtes à l'emploi, non stables à température ambiante ; préparations froides non stables à base de denrées animales, notamment les viandes froides, les pâtes farcies, les sandwiches, les salades composées et les fonds de sauce ; produits transformés non stables à base de viande ; abats ; volailles ; lapins ; découpes de viandes ; produits de la pêche fumés ou saumurés non stables ; préparations non stables à base de crème ou d'œuf (pâtisseries à la crème, crèmes pâtisseries, entremets) ; lait cru, produits frais au lait cru, crème chantilly non stable ; fromages découpés ou râpés préemballés ; végétaux crus prédécoupés et leurs préparations ; jus de fruits ou de légumes crus de pH supérieur à 4,5 ; produits décongelés ; produits non stables en distributeur automatique.
- **+ 8 °C maximum** : tout aliment périssable et dont l'absence de maîtrise de la température peut générer un risque microbien pour le consommateur moins immédiat, tel que : Produits laitiers frais autres que les laits pasteurisés, desserts lactés ; beurres et matières grasses ; desserts non stables à base de substituts du lait ; produits stables à base de viande tranchée.
- **-18 °C** : glaces, crèmes glacées, sorbets et tout aliment surgelé conformément aux dispositions du décret du 9 septembre 1964.
- **-15 °C** : tout aliment congelé.
- **Supérieur à + 63°C** : plats cuisinés livrés chaud au consommateur.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1/4

1. GENERALITES

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie et le risque de panique du public peuvent être obtenus auprès de :

CABINET GUILMIN

50 rue Gilbert Cesbron

75017 PARIS

Portable : +33 (0)6 60 87 27 43

Email : cabinetguilmin@gmail.com

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

2. ACCES HANDICAPES

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m,
- les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes en situation de handicap (hauteur maximale de la partie supérieure du plan horizontal : 0,80 m avec un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, sur 0,60 m de large sous la tablette permettant le passage des genoux.).

Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité.

3. AMENAGEMENT DES STANDS

3.1 – Matériaux, exigences de classement

3.1.1 – généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2 – exigences

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C
- rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C
- revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D
- éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B
- velums pleins classés à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3 – équivalences

- le bois massif non résineux : si ≥ 14 mm, classé M3 ou D
- le bois massif résineux : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.

ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 – Règles de construction et d'aménagement

3.2.1 – Interdictions :

- rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

2/4

3.2.2 – stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface < 300 m²,
- chaque stand distant de 4 m,
- si S>50 m² :

*extincteurs appropriés.

*présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.

*être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension

- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

3.2.3 – stands en surélévation :

Adresser pour avis et accord, un dossier au Cabinet Guilmin
- garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),

- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé,
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,

- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.

- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

3.2.4 – stand ou salles fermés :

Adresser, pour avis et accord, un dossier au Cabinet Guilmin

- nombre et largeur des sorties :
- S < 20 m² : 1 de 0,90 m,
- 20 m² ≤ S < 50 m² : 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
- 50 m² ≤ S < 100 m² : 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,
- 100 m² ≤ S < 200 m² : 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,
- 200 m² ≤ S < 300 m² : 2 x 1,40 m,
- S > 300 m², contacter le cabinet HANDI'SECUR,
- sorties judicieusement réparties,
- sorties balisées.

3.3 - Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - France
Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

3.4 – Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

GROUPEMENT NON FEU

37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92113 Clichy Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48

4. ELECTRICITE**4.1 - Généralités**

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 – coffrets et armoires électriques

- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 KWA

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
 - local signalé,
 - mise en place d'un extincteur de type CO₂,
 - cloisons M3,
 - ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
- Transmettre fiche de " déclaration d'appareils et de matériels " en fonctionnement jointe en annexe.

4.3 – lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3/4

4.4 – enseignes lumineuses à haute tension

- protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- commande de coupure signalée,
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel "danger, haute tension".

5. BALLONS GONFLÉS A L'HELIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public,
- Ballon dans les limites du stand,
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS A LA RESTAURATION

- un seul ensemble par stand,
- puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type,
- si utilisation de gaz liquéfié : seul le BUTANE est autorisé en bouteille de 13 kg (le PROPANE est interdit à l'intérieur des halls et des locaux fermés). Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- si P > 20 kW, s'adresser au Cabinet Guilmin,
- une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre espace exposant.

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUEFIÉS

- seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.

BUTANE.

- les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,
- bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTES EN DÉMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RECHAUFFAGE ET CHEMINÉES)**8.1 - Généralités**

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur,
- 30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en annexe),
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :
 - *partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.
 - *parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :
 - *aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.
 - si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
 - *sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.
 - matériels correctement stabilisés.

8.2 - cheminée

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- foyer ouvert interdit, seul les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement,
- extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises,
- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement).

8.3 – cheminée au bioéthanol

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

8.4 – Matériels, produits, gaz interdits

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- appareil conforme à la norme,
- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- température de surface < 40 °C,

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

4/4

- quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve,
- Les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants,
- Le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public,
- Le contact direct de la flamme par le public sera rendu impossible.

9. EFFETS SPECIAUX

(S'adresser au Cabinet Guilmin)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites "lasers"), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16),
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques,
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adressez au Cabinet Guilmin),
- **NOTA IMPORTANT** : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloid,
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone,
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes.

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

- doivent rester visible en permanence
- doivent rester accessible en permanence
- les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.

Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit,
- nettoyage quotidien nécessaire.

FORMALITÉS

DOUANES

1/3

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES <http://www.douane.gouv.fr/>

<http://www.douane.gouv.fr/> +33 (0)8 11 20 44 44* (0,06€mn)

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 – 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATERIELS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER (HORS CEE)

Pendant Le salon Créations & savoir-faire, le site du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GENERAL DROITS COMMUNS

Arrivée des marchandises :

Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux – 75015 Paris par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1) Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

FORMALITÉS

DOUANES

2/3

Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre espace exposants).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

- 1/ Réexportation
- 2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national
- 3/Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

2/ Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(A l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ document de transit

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.



marie claire
idées